



Délibération n°2009-32
Conseil d'administration du 16 décembre 2009

Objet : modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la CNRACL

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 alinéa 1^{er} du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le règlement intérieur,

Vu l'article 88 du règlement intérieur actuellement en vigueur, relatif à la mise à jour de ses dispositions,

Vu notamment les modifications apportées au décret n°2007-173 du 7 février 2007 :

- par l'article 8 du décret 2008-1497 du 22 décembre 2008 relatif à certains régimes spéciaux de sécurité sociale,
- et par l'article 9 du décret n°2009-1387 du 11 novembre 2009 relatif à la tutelle des organismes de sécurité sociale.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité adopte les modifications du règlement intérieur énumérées dans le tableau annexé à la présente.

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié